

Rétributions & contributions AFMPS – UNMET MEDICAL NEED – Usage compassionnel - Programmes médicaux d'urgence

Base légale

1. Article 20, §6 de l'Arrêté Royal du 25 septembre 1974 portant exécution de l'article de l'Arrêté Royal n° 78 du 10 novembre 1967.
2. Loi portant modification de la Loi du 20 juillet 2006 relative à la création et au fonctionnement de l'AFMPS et portant diverses autres dispositions relatives au financement de l'AFMPS.

Montants applicables au 1 janvier 2023

Nouveau dossier	
- <i>Compassionate use</i>	22.072,79 €
- <i>Medical need</i>	13.459,35 €
Amendement / Rapport annuel ou semestriel des suspicions d'effets indésirables graves inattendus	
- <i>Follow-up compassionate use</i>	3.182,53 €
- <i>Follow-up medical need</i>	2.871,55 €

Paiement

La cellule *Unmet Medical Need* de l'AFMPS vous adressera une facture au courant du mois qui suit la réception de votre dossier.